



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Sécheresse de surface dans la Loire

Question écrite n° 29069

Texte de la question

M. Dino Ciniéri appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la nouvelle période de sécheresse de surface qui touche le département de la Loire. La situation climatique que rencontrent les agriculteurs ligériens sur ce début d'année 2020 est une nouvelle fois particulièrement préoccupante. Après une succession ininterrompue de sécheresses les années précédentes, fragilisant de très nombreuses exploitations agricoles, l'année 2020 s'annonce déjà dramatique car la sécheresse intervient beaucoup plus précocement que celle de 2011, année la plus chaude jamais enregistrée depuis 1900. Cette sécheresse est très inquiétante, aussi bien pour les arboriculteurs, viticulteurs et maraîchers à cause de l'imperméabilisation des sols, que pour les éleveurs qui n'ont déjà plus de foin pour nourrir leurs animaux. En effet, la plupart des agriculteurs de la Loire ont perdu près de 70 % de leur première coupe d'herbe fraîche, et l'on sait combien ces rendements sont importants pour la constitution des stocks fourragers. La FDSEA de la Loire, en lien avec la chambre d'agriculture de la Loire, cherche alors activement des solutions techniques et agronomiques, aussi bien sur le plan individuel que collectif, tel que le stockage de l'eau, pour s'adapter au changement climatique. Néanmoins, le soutien de l'État est indispensable. Il souhaite par conséquent connaître les mesures mises en œuvre par le Gouvernement afin de prévenir la grave crise économique agricole qui pourrait découler d'épisodes récurrents de sécheresse de surface.

Texte de la réponse

Suite aux sécheresses survenues en 2018 puis en 2019, le département de la Loire a été reconnu en calamités agricoles par le comité national de gestion des risques en agriculture pour des pertes de récoltes sur prairies avec des montants d'indemnisation prévisionnels s'élevant respectivement à huit millions et trois millions d'euros. Des pertes de fonds en pépinières forestières ont également été reconnues pour la dernière campagne. Plusieurs mesures visant à améliorer à très court terme la trésorerie des exploitants touchés ont par ailleurs été mises en œuvre lors de ces deux sécheresses passées telles que l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur les cultures destinées à l'élevage dans le cadre de procédures de dégrèvement d'office et des mesures de report de paiement ou de prise en charge partielle des cotisations sociales. Parallèlement et en lien avec la Commission européenne, des mesures exceptionnelles ont été activées, notamment l'augmentation des taux des avances sur les aides de la politique agricole commune, le pâturage et la récolte des jachères comptabilisées en tant que surfaces d'intérêt écologique, ainsi que des dérogations à la levée, à la période de présence et au type de cultures dérochées. Une solidarité entre agriculteurs pour le transport de foin a également été mise en œuvre. La sécheresse constatée sur la campagne en cours a dégradé les ressources fourragères disponibles pour les troupeaux dans plusieurs départements. Dans ce contexte, plusieurs mesures ont été annoncées. Les premières mesures consistent à faciliter la mise à disposition de ressources fourragères supplémentaires. Ainsi, la valorisation des jachères a été rendue possible dans soixante départements au total afin de permettre aux éleveurs d'utiliser l'ensemble des ressources fourragères disponibles. Par ailleurs, le report de la période de présence des cultures dérochées a été autorisé dans 54 départements affectés par la sécheresse et dans lesquels la période de présence obligatoire des

cultures dérochées débutait de la fin du mois de juillet à la fin du mois d'août 2020. Ces dérogations ont permis aux exploitants de reporter le semis de ces cultures jusqu'au 1er septembre 2020 pour profiter de conditions climatiques le cas échéant plus favorables. Par ailleurs, dans les départements dont la période de présence des cultures dérochées avait déjà commencé, les exploitants ont pu faire la reconnaissance de circonstances exceptionnelles pour que ces cultures soient prises en compte pour le paiement vert lorsqu'elles ont été semées à la date initialement prévue mais qu'elles n'ont pas levé. Par ailleurs, et sans attendre le déroulement de la procédure de reconnaissance des calamités agricoles qui pourra être activée à la fin de la campagne de production dans les départements remplissant les conditions de reconnaissance, plusieurs mesures visent à améliorer à très court terme la trésorerie des exploitants touchés : l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur les cultures destinées à l'élevage, la mise en place d'un échéancier de paiement ou la prise en charge des cotisations sociales et la majoration des taux d'avance des aides de la politique agricole commune versées à partir du 16 octobre 2020. Face à la multiplication des aléas climatiques, il est indispensable de repenser collectivement les outils de gestion de risques dans toutes leurs dimensions de prévention, de protection et d'indemnisation. Une consultation élargie sur les voies d'amélioration des outils de gestion des risques en agriculture, regroupant l'ensemble des parties prenantes et en particulier les organisations professionnelles agricoles, les assureurs et réassureurs, a été lancée à l'été 2019 par le ministère chargé de l'agriculture en vue de définir une feuille de route vers la généralisation de la couverture des agriculteurs.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29069

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mai 2020](#), page 3161

Réponse publiée au JO le : [29 septembre 2020](#), page 6643